

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 février 2021

Convocation du 17/02/2021

Affichage le 17/02/2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-cinq février à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique MACÉ, maire, à la mairie d'Auzebosc.

Etaient présents : Stéphanie Anquetil, Stéphanie Camaille, Antony Dellier, Robert Devaux, Hélène Effosse, Eric Lamy, Martine Leborgne, Sophie Lecourt, Arnaud Lefebvre, Dominique Macé, Patrick Moisson, David Reihnold, Chantal Soudais, Moïse Tourmente.

Absents excusés : Anne-Marie Lecouteux, qui a donné pouvoir à Martine Leborgne, absence partielle de Sophie Lecourt, arrivée à 19h15 après son travail.

Secrétaire de séance : Anthony Dellier

Ordre du jour

1. Convention avec la ville d'Yvetot pour le contrôle obligatoire de la digue de retenue entre la RD131 et le Lycée Agricole

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de conclure une convention relative à la réalisation d'une visite technique approfondie pour le contrôle de la retenue temporaire des eaux pluviales située entre la commune d'Auzebosc et la ville d'Yvetot.

La maîtrise d'ouvrage unique est exercée par la Commune d'AUZEBOSC pour les travaux devant intervenir sur la retenue temporaire des eaux pluviales, érigée sur la parcelle cadastrée section B n°723, sise 135 allée du Lycée Agricole à AUZEBOSC.

Nature des travaux :

Il s'agit d'une visite technique approfondie pour le contrôle de la digue située dans la prairie du Lycée Agricole érigée en 1998, afin de lutter contre les risques d'inondation des habitations en contre bas de la RD 131.

Les objectifs de la mission sont d'étudier les différents documents relatifs à l'ouvrage, de réaliser une visite technique de l'ouvrage et d'établir un rapport comprenant les constatations faites lors des études et visite, les suites à donner en fonction des observations. La mission demandée sera de type G5 Diagnostic

Le montant net total de l'opération est 5 500,00 € HT, soit 6 600,00 € TTC.

La Commune d'AUZEBOSC s'engage en qualité de maître d'ouvrage unique à réaliser entièrement cette opération en accord avec la Commune d'YVETOT.

La répartition financière du montant de l'opération s'effectuera conformément à la convention en date du 4 avril 1998, soit 50,00 % pour la Ville d'AUZEBOSC, 50,00 % pour la Commune d'YVETOT.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité
Autorise le maire à signer ladite convention avec la ville d'Yvetot.

2. Garantie de l'emprunt souscrit par le bailleur social Immobilière Basse-Seine (travaux de rénovation de 16 logements sociaux)

Monsieur le Maire expose que le bailleur social Immobilière Basse-Seine a le projet de réaliser une opération de réhabilitation de 16 logements à la Bichotterie. Il précise qu'une autorisation d'urbanisme a été accordée par la commune au printemps 2020 à ce propos.

Ces travaux seront financés par un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts, à hauteur de 466 935 €, pour un total de travaux de 667 050,39 €.

Immobilière Basse-Seine demande à la commune d'Auzebosc de garantir cet emprunt en totalité.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette garantie d'emprunt.

Monsieur Moisson précise que la garantie d'emprunt par une commune pour les bailleurs sociaux est une pratique courante vu le statut particulier de ceux-ci.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte de garantir l'emprunt réalisé par Immobilière Basse-Seine auprès de la Caisse des Dépôts à hauteur de 100% de la somme empruntée, soit 466 935 €.

3. Vente du véhicule C15

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à l'acquisition du nouveau véhicule utilitaire, le C15 sera de moins en moins utilisé.

Il propose de vendre ce véhicule, au prix de 700 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la vente du C15 au prix de 700 € et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette vente.

4. Prise de compétence Mobilité par la communauté de commune Yvetot-Normandie

Monsieur le maire donne lecture du projet relatif à la prise de compétence Mobilité par la CCYN.

La politique de l'État en matière de transport a longtemps porté sur le développement des transports en milieu urbain. Il en résulte que dans les territoires ruraux et de faible densité, l'usage individuel de la voiture est prégnant car aucune autre solution de mobilité n'existe. Cette dépendance à la voiture pèse sur le pouvoir d'achat des habitants et peut faire naître un sentiment d'injustice face à la population urbaine qui dispose de diverses solutions de mobilité.

C'est ainsi que l'adoption de la **loi n°2019-428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités** vient apporter de nouvelles dispositions pour ces territoires, le but étant de rechercher des solutions de mobilités pertinentes et adaptées à toute la population et répondant aux enjeux de la transition écologique et énergétique.

Les conditions du transfert de compétence sont les suivantes :

La Communauté de Communes se voit transférer la compétence mobilité suite à la délibération du Conseil Communautaire en sa séance du 26 janvier 2021.

La Communauté de Communes aura pour missions, selon la LOM :

- Assurer la planification, le suivi et l'évaluation de sa politique de mobilité sur le territoire (élaboration possible d'un plan de mobilité simplifié) ;
- Participer à la création et la mise en œuvre des actions et services de mobilité en collaboration avec la Région (chef de file de la mobilité) à travers un contrat opérationnel de la mobilité ;
- Créer un comité des partenaires qu'elle réunit *a minima* une fois par an ;
- Organiser des services de mobilité « à la carte », selon les besoins du territoire. Ils concernent :
 - des services de transport public de personnes, réguliers ou à la demande, ou de transport scolaire,
 - des services relatifs aux mobilités actives,
 - des services relatifs aux usages partagés de véhicules terrestres à moteur (covoiturage, autopartage,...),
 - des services de mobilité solidaire,
 - des services de conseil en mobilité.

Les transports existants sur le territoire de la Communauté de Communes seront soit repris par celle-ci, soit organisés par la Région :

- Les services dépassant le ressort territorial de la Communauté de Communes demeurent de la compétence régionale et n'ont pas vocation à être remis en cause.
- Les services compris intégralement dans le ressort territorial de la Communauté de Communes sont :
 - Non demandés dans le cadre du transfert : la Région continue à les organiser et informe la Communauté de Communes de toute modification. La Communauté de Communes aura la possibilité d'organiser des services de transports en complément de ceux organisés par la Région.
 - Demandés dans le cadre du transfert : il s'agit d'une reprise « en bloc » de l'intégralité des services régionaux intégralement compris dans le ressort territorial de la Communauté de Communes. Le délai de transfert est convenu entre les deux parties.
- Les transports organisés par la Communauté de Communes (transport des enfants vers les écoles maternelles et équipements publics) restent inchangés.
- Le service Vikibus géré par la ville d'Yvetot est transféré à la Communauté de Communes

Concernant les financements, plusieurs ressources peuvent être mises à disposition :

- Le Versement Mobilité (*anciennement Versement Transport*)
- Les recettes commerciales du Vikibus,
- Le budget propre de la Communauté de Communes,
- Les subventions.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur le transfert de la compétence mobilité à la CCYN.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le transfert de la compétence mobilité à la CCYN.

5. Rénovation intérieure de la mairie : demande de subvention auprès du conseil départemental

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet de rénovation intérieure de la mairie a fait l'objet d'une demande de subvention DETR. Cette opération d'investissement étant également éligible à un subventionnement du conseil départemental à hauteur de 25% des travaux HT, il demande au conseil municipal de l'autoriser à demander la subvention correspondante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à faire la demande de subvention auprès du conseil départemental.

6. Etat des créances éteintes (2017 et 2018)

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la Trésorerie d'Yvetot a transmis un état de créances éteintes pour un montant de 459,64 €, état correspondant à des procédures de rétablissement personnel entraînant l'effacement des dettes.

Pour information, il s'agit de deux débiteurs de la cantine scolaire pour lesquels des titres ont été édités en 2017 et 2018. La trésorerie d'Yvetot n'ayant pas pu recouvrer les titres pour tout ou partie, il est demandé au conseil municipal de procéder à l'admission en créances éteintes de cette somme de 459,64 €, qui sera mandatée au compte 6542.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Admet l'admission en créances éteintes pour 459,64 € et donne décharge à la trésorière municipale pour la somme de 459,64 €, qui sera mandatée au compte 6542.

Communications des adjoints :

Mme Leborgne informe le conseil municipal que la distribution des restes de la cantine scolaire a fait l'objet d'une autorisation de la part de la direction Départementale de la Protection des Populations. Les produits sont distribués le mardi et le vendredi à 13h30, en priorité aux familles en difficulté ayant des enfants (familles recensées selon des critères confidentiels).

Campagne de vaccination anti-covid : à la demande de la ville d'Yvetot et de la CCYN, Mme Leborgne a contacté les personnes de plus de 75 ans pour leur proposer la vaccination à Yvetot. Elle a dressé une liste de personnes souhaitant se faire vacciner par ce biais, liste transmise aux organisateurs. Les bénéficiaires devaient être appelés par téléphone au cours de la semaine 8 pour un rendez-vous le jeudi 25 février. Or, en raison d'un manque de doses de vaccin, il n'a pas été possible de vacciner l'ensemble des personnes volontaires, qui n'ont pas été contactés. Mme Leborgne devait rappeler les intéressés pour les prévenir du décalage.

M. Tourmente fait le point sur les dernières réalisations : le garage pour le véhicule master est terminé, des travaux de réparation de voirie ont été faits (rue de la plaine), la sente piétonne rue du Couvent est consolidée (enrobé), des pancartes « cimetières sans pesticides » ont été accrochées au niveau de chaque cimetière.

Le linteau de la petite salle sera réalisé courant mars.

Mme Camaille indique que la pandémie continue à geler de nombreux projets. M. Macé précise que le repas des aînés ne pourra pas avoir lieu en mars comme cela avait été évoqué fin 2020.

M. Moisson donne lecture de la liste des dépenses et recettes significatives réalisées depuis le dernier conseil municipal.

La convocation de la commission des finances et de la commande publique sera faite prochainement. Au cours de cette réunion, les membres de la commission seront invités à désigner les entreprises retenues pour la réfection de la voirie du Calvar et le projet de l'ancien cimetière (reprise des concessions échues, végétalisation).

Questions diverses

M. Macé remercie Arnaud Lefebvre et Robert Devaux pour leur grande implication dans leurs domaines respectifs.

David Reinhold indique que le problème des chiens errants est récurrent. Il est rappelé à l'ensemble des propriétaires de chiens qu'ils doivent veiller à ne pas laisser leurs animaux fuguer.

Poste d'adjoint technique vacant :

M. Macé informe le conseil municipal qu'il a prévu de pourvoir temporairement le poste d'adjoint technique vacant en ayant recours à un contrat à durée déterminée de 6 mois. S'agissant d'un poste de titulaire, le poste sera déclaré au centre de gestion et un recrutement sera fait en cours d'année. Pour information, ce poste pourrait être pourvu par un agent titulaire de la fonction publique territoriale dans le cas d'une demande de mutation interne, ou par recrutement d'un stagiaire de fonction publique territoriale.

Séance levée à 20 heures.